



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Diversité des expressions culturelles

1.EXT.IGC

Distribution limitée

CE/08/1.EXT.IGC/7

Paris, 15 mai 2008

Original : anglais

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Première session extraordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO  
24 - 27 juin 2008

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire** : Sélection des experts et termes de référence pour les rapports sur le traitement préférentiel (article 16 de la Convention) : rapport intérimaire

Conformément au paragraphe 5 de la Décision 1.IGC 5B et à la Décision 1.IGC 7, ce document présente les termes de référence pour le travail demandé à l'Annexe A, de même que la liste des experts sélectionnés pour préparer les documents sur l'article 16 (Traitement préférentiel pour les pays en développement) à l'Annexe B.

**Décision requise** : paragraphe 12

1. Au paragraphe 5 de sa Décision 1.IGC 5B adoptée à sa première session ordinaire à Ottawa, le Comité a invité le Secrétariat à sélectionner, en consultation avec le Président du Comité, six experts qualifiés, représentatifs des différentes perspectives du traitement préférentiel (article 16 de la Convention) et provenant de pays se situant à des degrés de développement économique différents. Chaque expert se verra confier la préparation d'un document factuel sur cette question, établissant les définitions, les règles et les pratiques existantes. Ces documents seront soumis au Comité pour examen à sa session de décembre 2008.
2. Le Comité a également décidé dans sa Décision 1.IGC 7 qu'à la première session extraordinaire du Comité, en juin 2008, le **Président** présenterait un rapport intérimaire sur la sélection des experts et les termes de référence pour le travail demandé, conformément au Paragraphe 5 de la Décision 1.IGC 5 (Traitement préférentiel).
3. Le document présente les termes de référence pour le travail demandé conformément au paragraphe 5 de la Décision 1.IGC 5 à l'Annexe **A**.
4. Le document présente également la liste des experts sélectionnés en consultation avec le Président à l'Annexe **B**.
5. Considérant le profil spécifique des experts et afin d'assurer que les experts puissent être sélectionnés à partir d'une liste la plus vaste possible, le Secrétariat, en consultation avec le Président, a fait appel, à trois reprises, aux Parties à la Convention par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes à l'UNESCO pour obtenir des noms d'experts reconnus dans le domaine du traitement préférentiel du point de vue de leurs pays et régions respectifs, avant le 25 avril 2008.
6. Sept propositions de Parties à la Convention ont été reçues au 25 avril 2008.
7. Le Président a tenu une réunion avec le Secrétariat le 29 avril 2008 pour procéder à la sélection des experts sur la base des propositions présentées par les Parties. Il a été décidé de fixer au 15 octobre 2008 la date limite de remise des rapports demandés.
8. La sélection des experts s'est fondée sur les critères suivants :
  - antécédents et expérience dans les domaines du commerce et de la culture ;
  - ressortissants ou résidents de pays se situant à des degrés de développement économique différents.
9. Période pour l'établissement des accords avec les experts sélectionnés : mai 2008.
10. Il a été également discuté lors de la réunion du 29 avril 2008 entre le Secrétariat et le Président que, pour permettre aux Parties à la Convention d'élaborer des directives opérationnelles sur la base des rapports soumis, ces rapports devraient avoir une structure harmonisée et suivre une approche et une méthodologie uniforme. Il a donc été décidé qu'un coordinateur serait nommé pour assurer la coordination des rapports tout au long de la préparation de leurs rapports. Le Secrétariat, en consultation avec le Président, a choisi comme coordinateur M. Pierre Defraigne (Belgique), ancien Directeur général adjoint pour le commerce extérieur à la Commission européenne (2002-2005).
11. Il a été également entendu que, pour assurer une qualité constante des rapports et faciliter ainsi leur examen par le Comité à sa session de décembre 2008, le Secrétariat organiserait une session de travail entre les experts et le coordinateur en septembre 2008 au Siège de l'UNESCO.

12. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DECISION 1.EXT.IGC 7**

*Le Comité,*

1. Ayant examiné le document CE/08/1.EXT.IGC/7 et ses annexes,
2. Prend note du rapport intérimaire du Président concernant la sélection des experts et les termes de référence pour le travail demandé par le Comité conformément au paragraphe 5 de la Décision 1.IGC 5B (Traitement préférentiel),
3. Demande au Secrétariat d'organiser une session de travail au Siège de l'UNESCO réunissant les experts et le coordinateur avant l'achèvement des rapports demandés.

## TERMES DE REFERENCE – Article 16

Le contractant devra préparer un document factuel sur le traitement préférentiel pour les pays en développement, à la lumière de l'article 16 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

**Article 16 : « Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ».**

Le document comprendra :

1. Une définition de la notion de traitement préférentiel à la lumière de l'article 16 de la Convention, comprenant le cas échéant une analyse du différentiel entre cette définition et une définition générale du traitement préférentiel.
2. Un examen général de la réglementation relative au traitement préférentiel, des cadres juridiques et institutionnels ainsi que les mécanismes existants, aux niveaux national, bilatéral, régional et international en ce qui concerne :
  - a. la mobilité des personnes ;
  - b. la circulation des biens et services.

Cet examen portera sur les cadres et mécanismes s'appliquant :

- a. au domaine commercial dans la mesure où ils concernent également le secteur culturel ;
  - b. aux domaines non commerciaux relatifs *stricto sensu* au secteur culturel.
3. Une étude de cas (pays :.....) exhaustive et factuelle, comprenant les cadres juridiques et institutionnels existants, les accords bilatéraux, régionaux et internationaux, les mécanismes d'application existants. L'étude de cas devra porter sur les différents champs culturels et prendre en considération, dans la mesure du possible, le point de vue des pays développés et celui des pays en développement. L'étude de cas comportera une analyse des pratiques existantes et de leur impact sur les échanges culturels entre les pays concernés, ainsi que sur le secteur culturel des pays concernés et en particulier des pays bénéficiaires du traitement préférentiel, appuyée dans la mesure du possible par des données quantitatives et qualitatives. L'étude portera uniquement sur le traitement préférentiel concernant les pays en développement, en conséquence les mécanismes de traitement préférentiel entre pays développés ne seront pas étudiés.
4. Des conclusions, des recommandations et des réflexions sur l'application du traitement préférentiel pour les pays en développement dans le domaine culturel, plus particulièrement dans la perspective de la Convention, pour guider les Parties dans la mise en œuvre de l'article 16, étant donné que cette disposition est la première à figurer dans un instrument normatif international à vocation culturelle.

**Experts sélectionnés (Article 16, Traitement préférentiel pour les pays en développement)**

- M. **Bilel Aboudi**, Sous-Directeur, Direction de la Coopération internationale et des Relations extérieures, Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine, Tunisie.
- M. **Edouard Bourcieu**, Direction générale, Commerce extérieur, Commission européenne. Proposé par le groupe de l'Union européenne.
- M. **Eugene Mthetwa**, Président de AIRCO (Association of Independent Record Companies), Afrique du Sud.
- Dr **Keith Nurse**, Directeur Shridath Ramphal Centre for International Trade Law, Policy and Services, Université de West Indies, Cavehill, Barbade, proposé par Sainte-Lucie.
- M. **Pierre Sauvé**, Directeur Studies and faculty member at the World Trade Institute, Berne, Suisse, proposé par le Canada.
- Mme **Vera Helena Thorstensen**, Conseiller économique à la Mission du Brésil à Genève sur les questions de politique commerciale à l'OMC.